



## DOSSIERS

## GESTION PRIVÉE



Loi Pacte et épargne retraite

# La simplification, c'est maintenant

Le nouveau PER assure bel et bien la simplification de l'épargne retraite. Mais sera-t-il vraiment plus attractif que l'assurance-vie?

Détenteurs de contrats d'assurance-vie, de Perp, de Madelin, de Perco ou d'Article 83, attendez-vous à des changements notables dans les mois qui viennent. La loi Pacte, adoptée en avril dernier, veut simplifier la jungle des produits d'épargne retraite. Des modifications qui devraient s'étaler sur plusieurs années, laissant ainsi aux épargnants la possibilité de transférer leurs anciens produits vers les nouveaux, plus rémunérateurs mais aussi plus risqués, afin de compléter et mieux financer leur retraite.



SOPHIE SEBIROT

“ Simplifier et assurer la portabilité des produits d'épargne retraite.”

C'est l'ambition de la loi Pacte, adoptée en avril dernier. Désormais, il n'y aura plus que trois produits d'épargne retraite, deux collectifs et un individuel. “Chacun comportera trois compartiments pour permettre la portabilité des sommes de l'un vers l'autre”, indique Bercy. *“Le nouveau produit d'épargne retraite collectif sera facultatif pour l'ensemble des salariés. Ce sera un nouveau Perco, autorisant des versements volontaires de la part des salariés et des abondements de la part de l'entreprise. Un autre produit collectif obligatoire remplacera l'Article 83. Le produit individuel sera un Plan d'épargne retraite (PER) disponible pour tous les contribuables”*, explique Morgane Mathot, ingénieure patrimoniale à l'Institut du Patrimoine. *“Pour le salarié, la loi Pacte implique une simplification*

*de l'épargne retraite avec un seul produit proposé de manière homogène par les acteurs du secteur et disposant d'une fiscalité tout aussi homogène. Le PER constituera le premier produit d'épargne longue”*, affirme Christian Borsoni, DG de BNP Paribas Épargne & Retraite Entreprises (ERE). Une simplification saluée par l'ensemble des

**“La loi Pacte représente la première pierre d'une nouvelle réflexion sur l'épargne retraite, qui entraînera une transformation en profondeur de cette dernière”**

experts du secteur. L'objectif est aussi de faire de l'épargne retraite un produit phare de l'épargne, aux côtés de l'immobilier, de l'assurance-vie et des livrets rémunérés, qui ont tous trois la faveur des Français.

L'épargne sera transférable entre



ces différents produits d'épargne retraite et les contrats pourront être conservés en cas de mobilité professionnelle. *“La portabilité intégrale est une grande conquête”* fait valoir Michel Clerc. *“Le PER est une belle évolution qui permettra d’harmoniser les produits individuels et collectifs, de les rendre plus simples et davantage compréhensibles. La possibilité d’un transfert vers le PER est également une belle avancée”*, souligne Thomas Delannoy, directeur général du cabinet de courtage associatif ASAC-FAPES. *“La loi Pacte représente la première pierre d’une nouvelle réflexion sur l’épargne retraite, qui entraînera une transformation en profondeur de cette dernière”*, affirme Christian Borsoni.

### Une sortie en capital possible

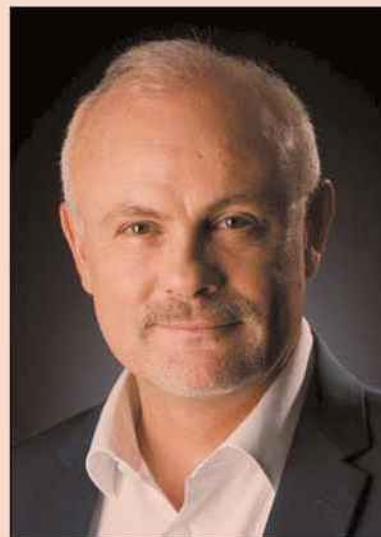
Afin de favoriser la constitution d’une épargne retraite supplémentaire, la loi Pacte prévoit la possibilité de sortir du PER en rente ou en capital pour les versements facultatifs. En revanche,

les versements obligatoires sortiront uniquement en rente. *“Il s’agit d’un changement fondamental en matière d’épargne retraite”*, déclare Jean-François Garin, directeur général de Groupama GAN Vie. *“Le nouveau PER disposant d’une sortie en capital permettra de se mesurer à l’assurance-vie, mais celle-ci continuera d’être attractive”*, indique Marc Raymond, directeur du développement de la mutuelle d’épargne Carac. Une sortie en capital saluée mais qui ne fait pas l’unanimité. *“Avec la loi Pacte, il sera encore plus important que par le passé d’expliquer que la rente est la solution la mieux adaptée, face au risque de longévité”*, estime Michel Clerc, directeur général de Mutuelle Médicis.

### Une gestion pilotée démocratisée

La gestion pilotée, déjà présente dans le Perco, sera proposée par défaut dans le nouveau PER. Celle-ci permet de moduler les risques financiers en fonction de

l’horizon d’investissement. À 20 ou 30 ans de la retraite, vous pouvez vous permettre d’investir dans des produits risqués et plus performants. Plus vous approcherez de l’âge de la retraite, plus votre épargne sera placée dans des



**“La loi PACTE entrainera une transformation en profondeur de la collecte de l’épargne longue.”**  
Christian Borsoni, BNP Paribas ERE.



**“Le transfert uniquement interne des contrats d'assurance-vie est une déception. Un transfert externe aurait pu dynamiser notre collecte.”**  
Thomas Delannoy, ASAC-FAPES.

actifs moins risqués. *“L'épargne retraite régulière associée à la gestion pilotée devrait avoir un impact positif sur l'épargne retraite des Français en termes de réduction du risque”*, commente Henri Chabadel, Chief Investment Officer de BlackRock France, Belgique et Luxembourg (voir encadré).

Dès l'entrée en vigueur de la loi, il sera possible de transférer les anciens produits vers les nouveaux PER, à condition qu'ils soient toujours en phase d'épargne. À compter d'avril 2020, il ne sera plus possible de souscrire d'anciens produits, mais il sera toujours possible d'effectuer des versements

**La possibilité de sortir du PER soit en rente soit en capital est un changement fondamental en matière d'épargne retraite**

sur ces plans. Les transferts des anciens produits vers les nouveaux seront possibles jusqu'au 31 décembre 2023. *“Le transfert ne sera exempté fiscalement qu'à la condition d'une détention du produit d'épargne actuel d'au moins 5 ans”*, prévient Georges Nemes, président de PatrimmoFi.

Dans l'attente des décrets d'application, les professionnels préparent leurs nouveaux produits. Groupama s'organise pour pouvoir offrir dès octobre prochain le nouveau PER à ses clients. La Carac transformera son Perp en PER individuel, au plus tard à compter d'avril 2020. *“À plus long terme, la Carac envisage de réfléchir à la possibilité d'intégrer des produits avec des offres collectives, ce qui nécessitera des évolutions majeures”*, note Marc Raymond. Même son de cloche chez Mutuelle Médicis, entrée en négociations exclusives avec le groupe Malakoff-Médéric-Humanis. *“La loi Pacte induit une nécessité de regroupement économique pour une mutuelle spécialisée comme Médicis”*, indique Michel Clerc. Une consolidation du secteur n'est donc pas à exclure.

#### La fiscalité déterminante

Les décrets d'application de Pacte devant être publiés fin juillet, les aspects concernant la fiscalité du futur PER ne sont pas encore tous connus à ce jour. *“La fiscalité dépendra de l'origine des versements”*, précise Bercy. Ils détermineront l'attractivité du nouveau PER. *“Le nouveau PER et son incitation fiscale intéresseront une certaine frange de la population, notamment les plus hauts salaires”*, souligne Jean-François Garin. *“Il faudra prendre en compte la fiscalité des nouveaux produits, notamment pour les tranches hautes d'imposition”*, tempère Morgane Mathot. Attention donc à la fiscalité à la sortie, qui pourrait vous faire changer de tranche marginale d'imposition, puisque l'intégralité du capital devrait être soumise au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

#### Assurance-vie et UC vertes

L'assurance-vie n'est pas oubliée par Pacte. Il sera désormais possible de transférer un ancien contrat au rendement faible vers un contrat plus récent et plus

rémunérateur au sein d'une même société. *“C'est mieux que rien, mais l'on est loin de la fameuse transférabilité annoncée l'an passé”*, regrette Georges Nemes. *“Le transfert uniquement interne des contrats d'assurance-vie est une déception. Un transfert externe aurait pu dynamiser notre collecte”*, confirme Thomas Delannoy. L'assurance-vie devra également devenir plus transparente, notamment en matière de frais de gestion. Une manière d'accroître la concurrence.

**“L'objectif de la loi est d'anticiper le passage d'une retraite par répartition à une retraite par capitalisation en favorisant l'adoption d'un PER”**

Les assureurs devront en outre proposer à tous les souscripteurs disposant d'unités de compte (UC) au moins une UC ISR, verte ou de finance solidaire. *“Les UC vertes sont une bonne idée, mais il convient de faire attention au greenwashing. Il serait préférable de privilégier les fonds solidaires”*, souligne Thomas Delannoy. *“Nous sommes convaincus de l'intérêt des fonds solidaires, notamment ceux en faveur de l'insertion sur lesquels nous travaillons. Ils donnent du sens à l'épargne”*, confirme Cécile Besse Advani, directeur de la stratégie et du développement chez BNP Paribas ERE. *“Pour que les épargnants conçoivent qu'ils peuvent investir sur des fonds solidaires sans renoncer à la performance, il conviendra de faire davantage de pédagogie”*, souligne Charles Archambeaud, responsable marketing produits de la Carac.



## Une évolution, mais pas une révolution

Pacte ne sera pas le bouleversement annoncé en 2018 en matière d'épargne retraite. D'aucuns le regrettent. *“La loi Pacte n'est pas audacieuse. Dans ces conditions, il n'est pas certain que les produits de retraite de remplacement soient plus attractifs à l'avenir que les produits d'assurance-vie. Il aurait mieux valu instaurer un nouveau produit avec un système d'incitation fiscale efficace”*, estime Georges Nemes. D'autres y voient une évolution plutôt qu'une révolution et pointent certains manques. *“Les changements véritables induits auraient pu être plus importants. Pacte n'aborde pas les produits en points, ce qui constitue un manque compte tenu de la réforme globale des retraites. En outre, il n'existe pas de lien entre Pacte et le PEPP (Pan european personal pension product, ou Produit de pension paneuropéen) discuté actuellement au niveau européen, ce qui pourrait poser problème”*, commente Marc Raymond. Et d'ajouter: *“La loi Pacte visant à fléchir l'épargne des Français vers l'économie réelle n'est pas aussi incitative que prévu et l'objectif n'est pas forcément rempli”*. D'autres

y croient davantage. *“La réforme prendra du temps. Mais, à moyen terme, la loi Pacte a des chances de réussir et donnera un coup d'accélérateur à l'épargne retraite”*, souligne Jean-François Garin. *“L'objectif de la loi est d'anticiper le passage d'une retraite par répartition à une retraite par capitalisation en favorisant l'adoption d'un PER. Nous avançons doucement mais sûrement vers une retraite par capitalisation”*, analyse Morgane Mathot. ■

---

### Chiffres clés

70 % des Français se disent inquiets pour leur propre retraite et 83 % des actifs craignent manquer de ressources. Seuls, 19 % des Français savent que la loi Pacte concerne l'épargne.

Source: Baromètre Ipsos pour le Cercle des Épargnants



## Sapiendo Retraite aide à percevoir le maximum de sa retraite

**800000 personnes partent à la retraite chaque année, mais 80 % ignorent le montant qu'ils percevront et la date à laquelle ils pourront partir**

En ces temps de réforme globale du système de retraite, "A quel âge vais-je pouvoir partir en retraite?" et "Combien vais-je toucher?" sont certainement les questions que se posent le plus fréquemment les Français. Alors que la loi Pacte concerne le pilier III, autrement dit les retraites supplémentaires,

Sapiendo Retraite, fintech spécialisée dans l'accompagnement retraite, fondée en 2015 par Valérie Batigne, s'intéresse aux piliers I et II, soit les dizaines de régimes obligatoires. Son but: aider les futurs retraités à percevoir le maximum de droits au moment de leur départ à la retraite.

Valérie Batigne et Sapiendo Retraite sont partis d'un constat simple: 800000 personnes partent à la retraite chaque année, mais 80 % ignorent le montant qu'elles percevront et la date à laquelle elles pourront partir. La fintech a développé un algorithme permettant à toute personne de savoir quand partir à la retraite, pour quel montant et s'il n'existe pas d'anomalies dans le relevé individuel de situation (RIS). Valérie Batigne a étudié 22 systèmes de retraite, les plus importants en

termes de retraités potentiels. "L'idée fondatrice de Sapiendo est de rendre accessible au plus grand nombre les réponses aux questions que tout le monde se pose sur sa retraite, et d'aider à toucher le maximum à sa retraite. Car savoir, c'est déjà agir!", déclare la présidente de la fintech.

Les personnes souhaitant connaître leurs droits peuvent effectuer une simulation en ligne pour 60 euros. Pour 600 euros, un expert les accompagnera, vérifiera et, le cas échéant, corrigera les anomalies potentielles sur le RIS afin d'optimiser le montant de la retraite de base. Sapiendo Retraite propose également un service VIP et sur-mesure permettant d'être accompagné tout au long de l'étude des droits par un expert retraite. ■



**Henri Chabadel,**  
Chief Investment Officer, BlackRock France, Belgique  
et Luxembourg

“Les décrets d’application devront faire la lumière sur la fiscalité des produits à la sortie, et que celle-ci soit suffisamment incitative”

**Que va changer la loi Pacte en matière d’épargne retraite ?**

Avec Pacte, les produits d’épargne retraite constitueront une 4<sup>e</sup> catégorie de produits avec un horizon à très long terme, permettant d’investir dans des actifs plus risqués, donc plus rémunérateurs que l’immobilier, les contrats d’assurance-vie et les livrets rémunérés où investissent traditionnellement les Français. Ces nouveaux produits d’épargne retraite s’adressent à tous les épargnants, salariés ou non, aux revenus élevés ou moins importants, tous pourront trouver une solution qui leur conviendra. La possibilité de sortir en rente ou en capital offre enfin une très grande flexibilité aux épargnants.

**Pacte favorisera-t-elle la croissance de l’économie française ?**

Le véritable objectif est que les Français se constituent un patrimoine suffisant et diversifié pour compléter et financer leur retraite. Pacte permettra de se prémunir contre un nouveau risque : celui de ne pas avoir de revenus suffisants lors de sa retraite. Les hauts revenus sont ceux qui auront le plus besoin de se constituer une épargne retraite, mais il conviendra



“Le véritable objectif de Pacte est que les Français se constituent un patrimoine suffisant et diversifié pour compléter et financer leur retraite.”

également de réfléchir à une incitation fiscale pour les personnes moins imposées. Si le nouveau dispositif est un succès, cela permettra alors de mieux financer l’économie.

**Pacte pourrait-elle être améliorée ?**

Les décrets d’application devront faire la lumière sur la fiscalité des produits à la sortie, et que celle-ci soit suffisamment incitative pour rendre les produits d’épargne retraite attractifs. Il sera aussi important d’ajouter un volet éducation, accompagnement et conseil pour guider les Français. Il est également essentiel de clarifier la phase de désépargne : le départ à la retraite ne doit pas être synonyme d’un arrêt complet de l’investissement. Aujourd’hui, un retraité dispose d’une espérance de vie de 20 à 30 ans. Tout ne s’arrête donc pas à la retraite. ■